

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 6 juin 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Constant donnant pouvoir à M. Hanotin
Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Capanema donnant pouvoir à M. Laporte

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 12-02 du 6 juin 2019

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019-2023 ENTRE L'ASSOCIATION RÉGIONALE DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTÉS (ARPEI), LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.313-12-2,

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2016-X-59 du 20 octobre 2016 adoptant le Plan Défi handicap 2017-2021,

Vu l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs,

Vu l'arrêté conjoint du directeur de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et du président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis du 22 décembre 2016 fixant la programmation des CPOM pour la période 2017-2021,

Vu l'arrêté conjoint du directeur de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et du président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis du 27 décembre 2018 modifiant la programmation des CPOM pour la période 2017-2021,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), dont projet ci-annexé, à intervenir pour cinq années entre l'Association Régionale des Parents d'Enfants Inadaptés (ARPEI), l'Agence régionale de santé de l'Île-de-France et le département de la Seine-Saint-Denis ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ledit CPOM, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.